



Communiqué de Presse

Mercredi 16 novembre 2011

Projet « Ecovallée Plaine du Var » : la consultation publique n'est pas facultative.

Depuis le décret de création du 7 mars 2008, l'Opération d'Intérêt National « Ecovallée Plaine du Var » avance dans la plus grande opacité. Pourtant, il s'agit sans doute du dernier grand projet d'aménagement des Alpes Maritimes engageant la collectivité et les citoyens sur les 30 prochaines années. L'investissement annoncé est de 2.5 milliards d'euros et doit permettre le développement de logements, de commerces, d'équipements de loisirs, d'infrastructures de transports...sur près de 450 hectares.

Et tout cela sans débat public ?

Il paraît impensable de développer de tels projets sans consulter la population. L'avis du public ne doit pas être considéré comme un frein mais au contraire comme un moteur des décisions publiques. Les citoyens, habitants d'un territoire, doivent pouvoir s'exprimer à propos des projets d'aménagement de leur lieu de vie et de travail. Pourquoi craindre l'avis des habitants d'un territoire ? Pourquoi chercher à construire l'avenir contre eux plutôt qu'avec eux ? La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est inscrite à l'article 7 de la charte de l'environnement, désormais adossée à la constitution.

Voilà pourquoi de nombreuses associations locales* se sont regroupées autour du GIRMarpin, de l'association Région Verte, de l'URVN-FNE PACA, et de France Nature Environnement pour saisir la Commission Nationale du Débat Public afin que, rapidement, un véritable débat public puisse commencer autour du projet « Ecovallée Plaine du Var ».

* AAR, ACL, ADEN, ADEAR 06, ADEV, ADSPV, CEEP, CP 06, CQCVLL, GADSECA, GIR Maralpin, L'ELAN, LPO Paca, MNLE Paca, PDCPV, TERRE BLEUE, TGV Développement, UNALCI, URVN Paca, V.I.E. de l'Eau